

Date de la contribution	Structure	Nom / Fonction	Contributions des membres du CS	Réponses de l'AG
• Approbation des Appels à propositions 2021 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020				
22/01/2021	Pôle de compétitivité MATERIALIA	Céline ESCOFFIER Chargée d'Innovation	Avis favorable	
22/01/2021	Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine	Véronique CORSYN Directrice	L'objectif spécifique ne concerne-t-il pas plutôt Maintenir la biodiversité de la faune, de la flore et des habitats. Plutôt que Maintenir la biodiversité de la faune uniquement. Pour le reste, il s'agit d'une prolongation du FEDER exLorraine à l'identique semble-t-il ? Il n'y a pas de référence au montant financier du fond, mais peut-être n'est-ce pas l'objet	Les actions soutenues sont plus larges que le simple soutien à la faune. Il s'agit en fait du libellé validé en 2014 dans le cadre du programme opérationnel 2014/2020. Les Appels à Propositions ne visant qu'à préciser sur une année donnée le programme opérationnel 2014/2020, celui-ci étant en fin de programmation et cela n'ayant pas d'impact sur les types de projets accompagnés, nous proposons de ne pas procéder à une modification du programme qui répondrait à une autre procédure de validation auprès de la Commission européenne. Il s'agit effectivement des appels à propositions couvrant la fin de programmation du PO Lorraine (ici pour 2021 et à venir pour 2022 et le cas échéant pour 2023). Les modalités que vous connaissez restent inchangées et les enveloppes du programme sont les mêmes.
25/01/2021	METZ METROPOLE	Marie-Camille LEVIONNAIS Cheffe de service Stratégie Métropolitaine Direction déléguée Innovation et Stratégie	Concernant l'appel à propositions 2021 du PO FEDER-FSE Lorraine 2014-2020, Metz Métropole souhaitait vous faire part de deux remarques. Dans l'appel à propositions 3.4.C "Rénovation des logements sociaux" p.30, il est indiqué que l'objectif vise à "la poursuite et l'accélération de la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores (étiquettes D, E, F,G)". Or, si les logements ayant une étiquette D sont considérés au paragraphe 7.2 comme énergivores ("des logements les plus énergivores (étiquettes D, E, F,G)"), ils ne le sont pas au 7.4 dans le tableau d'indicateurs ("nombre de logements sociaux énergivores : classe énergétique E, F ou G"). Aussi, nous souhaitons que soit ajouté dans le tableau d'indicateurs (7.4) nombre de logements sociaux énergivores : classe énergétique D, E, F ou G Par ailleurs, les aides à la rénovation pourraient notamment viser les logements de l'OPH de Metz Métropole classés D. Ce classement est en grande partie dû au fait qu'ils sont reliés au réseau de chauffage urbain. En effet, Metz est doté de l'un des plus grand réseau de chaleur en France et la plupart de son parc de logement social y est raccordé. Si ces logements ne bénéficiaient pas de ce raccordement, ils auraient des étiquettes moindres. Aussi, nous souhaitons que la précision soit apportée au paragraphe 1. : "pour les logements disposant d'une étiquette D alors qu'ils sont reliés à un réseau de chauffage urbain, l'objectif est d'atteindre l'étiquette C, en gardant à plus long terme l'objectif de l'atteinte du niveau BBC rénovation".	Comme présenté dans le préambule du recueil des appels à propositions, ceux-ci visent à définir sur une année donnée les critères de sélection des dispositifs du programme opérationnel (PO). Si ces critères peuvent être plus restrictifs, ils ne peuvent pas être plus larges que les lignes directrices fixées dans le PO. Les indicateurs peuvent ne pas refléter la totalité des projets financés sur un dispositif mais uniquement la majorité. Aussi, il n'y aucune difficulté à soutenir une opération qui ne correspondrait pas à toutes les typologies d'indicateurs. Concernant les critères énergétiques, ceux-ci figurent dans le PO et ne peuvent être plus ouverts dans le cadre des appels à propositions.